



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 5 FEVRIER 2010

Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

Séance publique

ADMINISTRATION GENERALE

1. Publication de la « Vie Athoise ». Modification du cahier spécial des charges à la demande de la Tutelle. Approbation.

POLICE LOCALE

2. Budgets aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2010.

◆ SERVICE ORDINAIRE

Le budget de la zone de police a été élaboré conformément à la circulaire PLP46 traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2010 à l'usage des zones de police, parue au Moniteur Belge le 21/08/2009.

Cette circulaire apporte quelques nouveautés par rapport aux circulaires des années précédentes, essentiellement en matière de dépenses de personnel afin d'en améliorer la gestion.

1) Aux exercices antérieurs :

A) En recette : le montant de l'indexation de la subvention fédérale de base de 2009 de 0 EUR

: la subvention fédérale social II DE 6 .276 EUR

B) En dépense : 283.658 EUR

2) A l'exercice propre :**A. LES DEPENSES**

1) Les dépenses de personnel s'élèvent à 4.602.656 EUR

2) Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 465.640 EUR

3) Les dépenses de transfert de 4.250 EUR pour les primes syndicales

4) Les dépenses de dette s'élèvent à 365.309 EUR

B. LES RECETTES

1) Les recettes de prestations de 8.900 EUR

2) Les recettes de transfert de 2.497.379 EUR (hors dotation communale)

3) Les recettes de dette de 26.819 EUR :

Prenant en considération les diverses recettes et dépenses telles qu'elles ont été exposées ci-dessus, le budget ordinaire de la zone de police de Ath pour l'exercice 2010 se termine en équilibre par la dotation communale fixée à **3.182.139 EUR** contre 3.111.077,85 EUR au budget initial 2009, soit **une augmentation de 71.061,15 égale à 2,2841 %.**

◇ SERVICE EXTRAORDINAIRE

Total des dépenses : 66.900 EUR

Total des recettes :

Emprunt part zone de police : 66.900 EUR

Prélèvement sur le fonds de réserves du SE : 0 EUR

A l'exercice propre, le budget du service extraordinaire de l'exercice 2010 se termine en équilibre.

3. Vacance de l'emploi de Chef de corps de la Police locale et objets connexes. Décision.

M. Eddy MAILLET, Commissaire divisionnaire de police, dont les fonctions de Chef de corps sont interrompues depuis le 1/11/2009 en vertu d'un arrêté du Bourgmestre pris le 7/10/2009, a sollicité de l'autorité communale la fin de son mandat afin de pouvoir être nommé dans la fonction de chef de poste au sein de l'Inspection générale de la police fédérale et de la police locale, direction des enquêtes individuelles, poste déconcentré de Mons.

M. le Bourgmestre a fait droit à sa requête.

Il convient en conséquence de déclarer l'emploi de Chef de corps de la zone de police locale d'Ath vacant.

La première partie du processus ultérieur est organisée par la Direction générale de l'appui et de la gestion (Direction de la mobilité et de la gestion du personnel), qui est chargée de concevoir et publier l'appel aux candidatures conformément aux dispositions légales, de recueillir celles-ci et de les adresser à l'autorité communale.

4. Acquisition d'un Karcher au profit de la Police locale. Ratification du Collège communal en séance du 21 décembre 2009.

En séance du jeudi 24 septembre 2009, le Conseil communal a approuvé le projet d'acquisition d'un Karcher à eau chaude ainsi que les modes de passation et de financement de ce marché.

En séance du lundi 21 décembre 2009, à l'issue d'une mise en concurrence et du rapport d'attribution de marché établi, la firme TOPOCAR de Tournai a été désignée comme adjudicataire.

FINANCES COMMUNALES

5. Budgets aux Services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2010.

En 2009, le budget initial était approuvé avec un boni de 172.074 €. Ce bon résultat était encore amélioré en cours d'année et aurait dû atteindre 1.259.528 €.

Une somme importante a toutefois été mise en réserve pour faire face à certaines dépenses prévisibles des cinq années à venir : augmentation de frais de personnel, défense des intérêts de la Ville et de son personnel dans le procès de Ghislenghien, retraite de mandataires, etc.

En 2010, le budget est présenté à l'assentiment du Conseil communal **en parfait équilibre à l'exercice propre**. La provision a été utilisée à concurrence de 136.600 € dans les domaines pour lesquels elle avait été constituée. Il restera encore en réserve plus de 761.000 € pour les 4 années qui viennent.

En outre, les bénéfices cumulés au cours des années antérieures représentent encore 2.795.878,67 € (plus de 112 millions de nos anciens francs) ; de quoi voir venir les toutes prochaines années avec une certaine sérénité ... !

Analyse des prévisions de recettes

Les recettes de prestations

**Elles représentent
6,9 % des recettes globales contre 6,6 % en 2009.
Leur rendement présumé est de 2.202.263,27 €
contre 2.021.148,18€ au budget de 2008,
soit une réduction de 181.115,09 € ou 8,96 %**

Les recettes de transferts

Elles représentent 88,89 % des recettes globales.
 Leur rendement présumé est de 28.318.606,16 €
 contre 27.208.969,48 € en 2009 soit une hausse de 1.109.636,68 €
 ou + 4,08%

Les recettes de dette

Elles représentent 4,2 % des recettes globales.
 Leur rendement présumé est de 1.335.741,50 € contre 1.443.285,11 € au
 budget de 2009 soit une réduction de 107.543,61 € ou 7,45%

Analyse des prévisions de dépenses

Les dépenses de personnel

Elles représentent 39,9 % des dépenses globales en 2010.
 Les prévisions sont de 12.754.098,00 € contre 12.474.153 € au budget de
 2009 soit une augmentation de 274.945,00 € ou + 2,24 %.

Les dépenses de fonctionnement

Elles représentent 18,2% des dépenses globales.
 Elles sont évaluées à 5.819.618,12 € contre 5.597.781,19 € au
 budget de 2009, soit une augmentation de 221.836,93 € ou + 3,96%

Les dépenses de transferts

Elles représentent 21,3% des dépenses globales.
 Elles sont évaluées à 6.821.470,36 €
 contre 6.523.776,67 € au budget de 2009,
 soit une augmentation de + 297.693,69 € ou + 4,56 %.

Les dépenses de dette

Elles représentent 20,6 % des dépenses globales.
 Elles sont estimées à 6.597.784,45 €
 contre 6.543.617,59 € au budget de 2009,
 soit une augmentation de 54.166,86 € ou 0,83 %

Conclusions

Le projet de budget 2010 au service ordinaire se clôture sur les résultats
 suivant :

Evolution des résultats à l'exercice propre

Exercice	Résultat à l'exercice propre	Aide exceptionnelle prélèvements provisions	Résultat ex. propre après aide, prélèvements et provisions
Budget 2009 approuvé	- 465.925,68	+ 638.000,00	+ 172.074,32
Budget 2009 modifié	+ 639.528,91	- 259.990,00	+ 379.538,91
Budget 2010	-136.600,00	+136.600,00	+ 0,00

Le budget communal de l'exercice 2010 présente **au service extraordinaire** :

<p>DES INVESTISSEMENTS POUR UN MONTANT TOTAL DE : 5.235.915 €, COUVERTS PAR :</p> <p>- DES EMPRUNTS POUR UN MONTANT DE 2.692.775 € - DES SUBVENTIONS DE DIVERS POUVOIRS PUBLICS POUR 2.080.100 € DE DEDOMMAGEMENTS POUR 32.000 € - DES PRELEVEMENTS SUR LE FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE POUR 416.710 € - DES VENTES POUR 14.330 €</p>
--

Le projet de budget 2010 au service extraordinaire se clôture en boni de 2.267.005,20 EUR.

- 6. Dérogations aux douzièmes provisoires. Prise d'acte des décisions prises par le Collège communal :**
- la fourniture de sel de déneigement,
 - la fourniture de mazout de chauffage,
 - les différents articles budgétaires relatifs à la bonne gestion du garage communal,
 - l'achat de registres pour les déclarations et permis d'environnement,
 - la location de container classe à l'école communale d'Arbre.
- 7. Tarif des concessions des terrains dans les cimetières. Approbation.**

Le Décret du 6 mars 2009 a profondément modifié le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures.

La matière a été largement aménagée, pour tenir compte des évolutions récentes. Les nouveautés visent, par exemple, à :

- assurer une meilleure prise en compte des dernières volontés des défunts,
- assurer des funérailles décentes aux indigents ;
- laisser l'opportunité aux parents d'un fœtus né sans vie entre le 106^{ème} jour et le 180^{ème} jour de grossesse de pouvoir l'inhumer ou disperser les cendres.

D'autres visent à entériner des pratiques actuelles qui n'étaient pas encore formellement autorisées par la législation (telles que l'octroi de nouvelles concessions sur des sépultures abandonnées, le rassemblement des restes mortels et la réduction de la durée de la concession).

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er février, comme le précise l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29.10.2009 qui fixe les modalités d'exécution.

Cette législation nouvelle implique quelques changements du tarif des concessions dans les cimetières communaux ; des modifications des durées ont notamment été introduites par les nouveaux textes.

DOMAINE COMMUNAL

8. Aliénation de l'immeuble sis route de Flobecq, 333 (selon registre de population) et 335 (selon cadastre) à Ostiches. Décision définitive.

9. Aliénation du site de l'ancienne gare de Ghislenghien sis chaussée de Grammont à Ghislenghien. Décision formelle.

10. Convention de mise à disposition entre la Ville et l'A.S.B.L. DIFFUSION. Décision.

L' A.S.B.L. DIFFUSION souhaite installer sur un des pylônes d'éclairage du « Stade des Géants » ses antennes, feeders, émetteurs et matériels informatiques nécessaires en vue de la diffusion de « M@x fm ». Un projet de convention a donc été établi.

11. Convention de mise à disposition de l'immeuble sis Place de Lanquesaint, n°6. Décision.

L'immeuble sis Place de Lanquesaint n°6 est mis à disposition des « Saqueux des Crolites ». Un projet de convention a donc été établi.

12. Convention d'occupation d'une partie de parcelle sise à Arbre, rue de la Commune. Appropriation.

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Arbre, rue de la Commune et cadastrée section B n°90G (près de l'école communale). En séance du 23 mai 2006, le Collège communal a décidé de donner en location aux propriétaires de l'immeuble sis rue de la Commune n°17 une partie de la parcelle.

13. Location de l'appartement sis Place de Bouvignies, n°35. Information.

En séance du 30 octobre 2009, le Conseil communal a décidé de marquer son accord sur les conditions de mise en location du logement sis Place de Bouvignies n°35 à Bouvignies. La ville a reçu une demande du personnel scolaire et parascolaire qui souhaite récupérer les locaux car l'école manque cruellement de place.

En effet, ils ne peuvent ni entreposer du matériel dans les caves, ni les déposer sur le sol du grenier.

De plus, il existe un problème important d'isolation acoustique. En effet, de l'appartement on entend les bruits de la classe située en-dessous...

Dès lors, en séance du 14 décembre 2009, le Collège communal a décidé de ne plus remettre ce logement en location et de l'attribuer à l'école communale.

14. Modalités du contrat de bail pour un garage sis rue de Brantignies à Ath. Décision.

En date du 29 janvier 2002, la Ville a acquis l'immeuble sis rue de France n°26 avec un garage sis rue de Brantignies à Ath, cadastré section B n° 807H100. Ce garage était loué au moment de l'acquisition. Actuellement il est libre d'occupation.

Aucun contrat de bail n'existe.

Un projet de contrat de bail a donc été établi.

15. Conventions de mise à disposition de la salle de musique d'Houtaing. Décision.

Les Troupes « Les Doux Dingues » et « Union et Jeunesse » occupent déjà depuis plusieurs années la salle de musique d'Houtaing.

Ils s'occupaient également de la location de cette salle à des privés.

Actuellement la Ville a repris la gestion de celle-ci.

Pour les deux troupes, aucune convention n'existe et afin de régulariser la situation, un projet de convention a été établi.

16. Convention de mise à disposition de différents sites à l'A.S.A. Décision.

L'Association Sportive Athoise de gymnastique (ASA) occupe plusieurs sites sur l'entité d'Ath, à savoir :

- Une partie de l'immeuble sis Quai de l'Entrepôt à Ath, cadastré section B n°811C54. Cette partie comprend : un bureau et l'espace situé au-dessus de la cafétéria + l'accès aux sanitaires et vestiaires
- Le hall Marcel Denis à Maffle (partie gymnique)
- Une partie de l'école Georges Roland, rue Hennepin à Ath (salle de gymnastique + réserve matériel + toilettes annexées)
- Salle de gymnastique du complexe sportif sis rue de Gand.

Un projet de convention, pour tous les sites, a donc été établi.

PERSONNEL COMMUNAL

17. a) Statuts administratifs du personnel communal à l'exception du personnel enseignant. Modification. Approbation.

Par délibération du 29 mai 2009, il a été décidé d'adhérer au « **pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire** » issu de la convention sectorielle 2005/2006 signée en date du 02 décembre 2008 au sein du Comité C regroupant la Région Wallonne et les délégations syndicales représentatives.

Ce pacte regroupait un éventail de mesures traduites par 9 circulaires spécifiques.

Le principe d'adhésion devait être suivi, au sein de chaque pouvoir local, d'une démarche réglementaire ultérieure consistant en la modification du **statut administratif** du personnel.

Le Collège communal propose d'insérer dans ce statut les mesures suivantes :

- a) La procédure d'incapacité professionnelle avec, en corollaire, la démission d'office
- b) La procédure de prestations réduites pour maladie
- c) Le principe des descriptifs de fonction et des profils de compétences
- d) Le principe de commissions de sélection lors de tout recrutement
- e) Les nouvelles dispositions en matière de réaffectation des agents ayant été victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle
- f) Le nouveau dispositif permettant l'évaluation du personnel
- g) La valorisation des compétences au recrutement d'agents D1 et D4

A côté de ces dispositifs, le Collège communal propose

- a) D'aligner dorénavant l'exercice de vacances des agents contractuels ou APE sur celui des agents statutaires
- b) D'insérer les nouveaux textes légaux relatifs au congé de naissance, au congé parental et au congé de maternité
- c) D'assouplir les dispositions en matière de report de congé de vacances pour les agents n'ayant pu épuiser leur quota pour des raisons de service
- d) De revoir les conditions de formation pour le passage des échelles D7 vers D8 et D9 vers D10
- e) De revoir la formation nécessaire pour la promotion des échelles D7, D8, D9 ou D10 vers A1 Chef de bureau

L'autorité de tutelle, consultée de manière informelle par rapport à ce projet, a marqué son accord sur les contenus qui sont proposés.

De même, le comité de concertation Ville/CPAS et les délégations syndicales ont signé les protocoles d'accord.

b) Statut pécuniaire du personnel communal à l'exception du personnel enseignant. Modification. Approbation.

Par délibération du 29 mai 2009, il a été décidé d'adhérer au « **pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire** » issu de la convention sectorielle 2005/2006 signée en date du 02 décembre 2008 au sein du Comité C regroupant la Région Wallonne et les délégations syndicales représentatives.

Ce pacte regroupait un éventail de mesures traduites par 9 circulaires spécifiques.

Le principe d'adhésion devait être suivi, au sein de chaque pouvoir local, d'une démarche réglementaire ultérieure consistant notamment en la modification du **statut pécuniaire** du personnel précisant les conditions de recrutement et d'évolution de carrière.

Le Collège communal propose d'insérer dans ce statut les mesures suivantes :

- issue du Pacte, à savoir : la modification de la condition minimale en termes d'évaluation pour l'évolution de carrière ;
- issues de la convention sectorielle 2005-2006, à savoir :
 - a) L'augmentation de la partie forfaitaire de l'allocation de fin d'année
 - b) L'augmentation de l'intervention de l'employeur dans les frais de transport en commun du personnel sur le chemin du travail, pour la porter de 88% à 100%

Par analogie à des dispositions figurant dans le statut du personnel de la Région Wallonne, le Collège communal souhaite également apporter une précision en matière de paiement de l'indemnité de frais funéraires.

L'autorité de tutelle, consultée de manière informelle par rapport à ce projet, a marqué son accord sur les contenus qui sont proposés.

De même, le comité de concertation Ville/CPAS et les délégations syndicales ont signé les protocoles d'accord.

c) Statuts administratif et pécuniaire du personnel des corps de sécurité. Modification. Approbation.

Tenant compte du cadre du service communal d'incendie comportant à présent un officier professionnel, il y a lieu de modifier la délibération du Conseil communal du 30 décembre 1999, modifiée le 20 mars 2000, portant statut administratif et pécuniaire du personnel des corps de sécurité et d'y adjoindre les dispositifs réglementaires permettant audit officier de bénéficier d'une allocation de diplôme dans les termes fixés par la loi.

L'autorité de tutelle, consultée de manière informelle par rapport à ce projet, a marqué son accord sur les contenus qui sont proposés.

De même, les délégations syndicales ont signé les protocoles d'accord.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

18. Zone d'aménagement communal concerté dite « Des Matelots ». Décision d'établissement d'un rapport urbanistique et environnemental.

Ces dernières années, plusieurs immeubles de logements ont été construits le long de la rue des Matelots à Ath.

Idealement situés à proximité des services et commerces et à distance de marche du centre-ville, les terrains sont inscrits en zone d'habitat au plan de secteur. Ils ont donc pu être mis en œuvre moyennant l'octroi de permis d'urbanisme.

Au-delà, il convenait de s'assurer que l'urbanisation des franges extérieures du périmètre compris entre les rues des Matelots, des Prés du Roy et la route de Lessines, ne compromette pas l'aménagement optimal du cœur de l'îlot.

Celui-ci étant repris en zone d'aménagement communal concerté au plan de secteur, un rapport urbanistique et environnemental (RUE) approuvé est nécessaire avant toute demande de construction ou lotissement.

La dernière phase des immeubles projetés le long de la rue des Matelots, implantée à l'arrière, fixait certaines orientations quant à l'aménagement et la structuration de cette zone.

Avant de l'autoriser, le Collège communal, en concertation avec le Fonctionnaire délégué, a estimé que le rapport urbanistique et environnemental devait être étudié pour garantir l'évolution cohérente et maîtrisée du quartier.

Le promoteur s'est donc mis en contact avec les parties intéressées par la mise en œuvre de l'ensemble et a confié cette mission à un bureau d'études agréé.

Préalablement et en cours d'avancement, l'étude a fait l'objet de réunions de concertation avec les services du Fonctionnaire délégué et d'information auprès des riverains, ainsi que de demandes d'avis des organismes concernés. Une enquête publique n'ayant donné lieu qu'à une seule lettre, a été effectuée du 15 septembre 2009 au 14 octobre 2009.

Entre-temps, la Direction de l'Aménagement local du Service Public de Wallonie a fait savoir que, selon elle, l'entrée en vigueur du décret dit « RESA ter » ayant modifié la procédure d'élaboration, s'appliquait pour le projet.

Aucune disposition transitoire n'ayant été prévue, et le RUE n'étant pas encore approuvé, elle estime que le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle procédure entamée par une décision d'initiative du Conseil communal, et également d'une nouvelle enquête publique et de nouveaux avis.

Actuellement, il revient donc au Conseil communal de prendre l'initiative de faire étudier l'aménagement de cette zone par un rapport urbanistique et environnemental afin de satisfaire au nouvel article 18 ter du CWATUP. Par la suite, l'ensemble des démarches seront donc reprises, à moins d'une décision claire des autorités supérieures confirmant que cela n'est pas nécessaire, puis le dossier sera soumis à l'adoption du Conseil communal avant d'être transmis au Gouvernement Wallon.

Actuellement, le Collège communal propose donc de décider de l'établissement d'un rapport urbanistique et environnemental pour la zone d'aménagement communal concerté dite « des Matelots » comprise entre les rues des Matelots, des Prés du Roy et la route de Lessines à Ath.

VOIRIES COMMUNALES

19. Appellation d'une nouvelle voirie et d'un nouveau sentier.

Une demande de permis d'urbanisme a été déposée pour la construction de trois immeubles de 7 appartements « basse énergie » à Maffle sur un terrain situé entre les rues de Soignies et de l'Académie.

En séance du 16 novembre 2009, le Collège communal a proposé à la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie la dénomination « Clos du Rieu de la Presse » pour la voirie et « Venelle de la Poste » pour le sentier reliant le projet à la rue de l'Académie.

Cette Commission a marqué son accord sur les dénominations proposées.

SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES

20. Site SAE/ALE13 dit « Sucrierie ». Travaux de réhabilitation de l'ancien entrepôt du Séquoia. Aménagement d'un hall. Modifications. Approbation.

En séance du 30 octobre 2009, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver le projet des travaux de réhabilitation de l'entrepôt du Séquoia :
 - Partie 1 : Couvertures
 - Partie 2 : Rénovation des façades extérieures et abords
- d'approuver le cahier spécial des charges et métré estimatif
- d'approuver l'avis de marché
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché
- de solliciter dans la plus large mesure possible les subventions auprès des services compétents du Service public de Wallonie.

En date du 23 novembre 2009, le projet a été transmis au Service public de Wallonie, Département des Ressources humaines et Patrimoine des Pouvoirs locaux, Direction Patrimoine et Marchés publics des Pouvoirs locaux.

En date du 29 décembre, la Ville a reçu leurs différentes remarques sur le cahier spécial des charges et l'avis de marché.

Aussi, il est proposé d'adopter le cahier spécial des charges modifié du projet des travaux de réhabilitation de l'entrepôt du Séquoia.

SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

21. Sel de déneigement. Commandes en urgence. Prise d'acte et approbation des dépenses.

Les prévisions météorologiques des derniers jours de décembre ont été telles que le stock de sel de déneigement était épuisé.

Une commande avait déjà été réalisée auprès de la société Zoutman le lundi 14 décembre. Comme ce stock était arrivé à épuisement, le Service Technique a demandé prix à différents fournisseurs.

La société Zoutman voulant bien livrer le mardi 22 décembre, un bon de commande a été établi.

Le souci était qu'une nouvelle offensive de neige était prévue le dimanche 20 décembre et que le stock réalisé n'était pas suffisant. Une nouvelle commande a été réalisée auprès de la société Gerday qui a su livrer le lundi 21 décembre. Cette livraison a été directement mise en œuvre dès réception, soit approximativement 25 tonnes.

Le même jour, il a fallu commander en urgence chez Vandaele, les pièces en caoutchouc permettant de remplacer les éléments d'usure de la base d'une des lames de déneigement.

Le mardi 22 décembre 2009, le cardan d'un des trois Vicon en service, a défailli. En effet, les croisillons se sont cassés. Les pièces ont été commandées auprès de la société Loiselet et la réparation a été faite immédiatement.

Au vu des circonstances climatiques nécessitant l'utilisation répétée de quantités importantes de sel de déneigement, par mesure de prévoyance, il a été sollicité à nouveau le 21 décembre, l'acquisition de 25 tonnes de sel auprès de la firme Colette, seule susceptible de pouvoir livrer rapidement afin de pouvoir garantir un stock stratégique pour passer le cap de 2009.

Etant donné que l'enveloppe budgétaire était insuffisante pour le sel de déneigement, deux lettres de commande ont été réalisées par le Service Technique.

En séance du 21 décembre 2009, le Collège communal a décidé d'approuver les différentes commandes établies pour le sel de déneigement vu l'urgence de la situation, imprévue et impérieuse avec préjudice évident à la population et vu que les stocks de sel de déneigement s'épuisent rapidement.

En effet, il convenait de s'assurer que la Ville puisse prendre toutes les mesures nécessaires lui incombant pour éviter les accidents.

22. Camion immondices 406. Remplacement de l'embrayage. Prise d'acte.

En mars dernier, le Service Technique Communal a informé le Collège communal que le camion immondices n° 406 était à l'arrêt en raison de bris de l'embrayage.

Vu l'urgence de pouvoir disposer de ce véhicule à très brève échéance afin de maintenir un service public optimal et vu la spécificité de la pièce souhaitée, l'Ing.-Directeur du Service Espaces Verts a fait appel au concessionnaire local.

23. Acquisition d'une voiture. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit sera inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2010 en vue, notamment, du remplacement d'une voiture.

L'utilisation des véhicules est importante pour chacun des membres du personnel qui doit, dans le cadre de sa fonction, se rendre à différents endroits pour par exemple contrôler des travaux exécutés sur le territoire ou suivre une formation spécifique entre autres.

Il est donc envisagé d'acquérir une voiture cinq portes qui devra proposer un moteur conforme à la norme Euro 4, et être classée dans la catégorie d'émission de CO₂ C ou supérieure.

24. Acquisition d'une balayeuse. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Il est envisagé d'acquérir une balayeuse destinée à l'entretien des voiries dans les zones périurbaines et agricoles. En effet, celle utilisée actuellement est vétuste. Ces derniers temps, les interventions coûteuses nécessaires à son fonctionnement se sont multipliées de telle façon qu'il apparaîtrait totalement injustifiable de prolonger son utilisation. L'acquisition d'un nouveau matériel est dès lors indispensable pour assurer le service de nettoyage quotidien le long des voiries de l'entité.

SERVICE DES ESPACES VERTS

25. Acquisition d'une camionnette double cabine. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit sera inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2010 en vue du remplacement de véhicules du Service Espaces Verts et notamment d'une camionnette double cabine.

En effet, ce véhicule est en fin de vie et sera dès lors déclassé lorsque le nouveau véhicule sera livré.

Cette camionnette sert au travail quotidien du Service Espaces Verts.

TRAVAUX

26. Aménagement des abords de l'Ancien Casino. Appropriation des décisions du Collège communal des 18 avril 2005 et 7 août 2006.

La S.C. L'Habitat du Pays Vert effectue des travaux de rénovation sur le site dit de « L'Ancien Casino » en vue d'aménager 11 habitations.

Le 18 avril 2005, le Collège communal s'était prononcé pour la prise en charge d'une partie des frais de cette opération dont l'intérêt dépassait manifestement le chantier proprement dit et concernait la requalification du quartier.

Concrètement, la Ville devait participer financièrement à la réalisation des abords arrières des 11 maisons.

Le montant estimé des travaux correspondant ainsi que l'article budgétaire étaient toutefois erronés et doivent à présent être corrigés.

HYGIENE PUBLIQUE

27. Acquisition de sacs poubelles jaunes. Modification du cahier spécial des charges. Approbation.

En séance du 17 décembre 2009, le Conseil communal a approuvé le projet relatif à l'acquisition de sacs poubelles jaunes munis des logos de la Ville d'Ath et destinés à être soit distribués gratuitement soit vendus aux particuliers par les commerçants locaux, ainsi que le cahier spécial des charges, et a choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Au point 9 dudit cahier spécial des charges, à savoir, « Durée du marché », il est noté que le marché est valable pour une durée d'un an à partir de la date de notification, renouvelable 2 fois après approbation par le Collège communal. Compte tenu de la procédure du marché, il est préférable de supprimer dès à présent cette possibilité de renouvellement.

28. Commande en urgence auprès de la firme PHM Services. Prise d'acte et approbation de la dépense.

En date du 7 décembre 2009, la Police a établi un rapport signalant la présence de cadavres d'animaux qui se trouvaient dans un état de décomposition avancée.

De ce fait, des demandes de prix ont été sollicitées par téléphone auprès de différentes sociétés.

Etant donné qu'il s'agissait de salubrité publique, il y avait urgence dans l'intervention. Dès lors, un bon de commande a été établi auprès de la firme PHM Services. Celle-ci, en plus de mettre les cadavres d'animaux dans des sacs de la société Rendac, allait porter lesdits sacs au clos d'équarrissage.

SERVICE INCENDIE

29. Phares du camion citerne. Prise d'acte et approbation de la dépense.

Lors du dernier passage au contrôle technique du camion citerne Renault de 8.000 litres immatriculé FDC812, cet organe de contrôle a délivré une carte rouge mentionnant l'obligation de remplacer les glaces des phares qui étaient fêlées.

Ce véhicule d'intervention ne pouvait plus rouler avant que la réparation ne soit faite.

Dès lors, le Service Incendie a consulté deux firmes spécialisées dans le matériel Renault.

SERVICE INFORMATIQUE

30. Convention entre le C.P.A.S. et la Ville d'Ath pour la mise à disposition d'un véhicule afin de faciliter les déplacements inter-sites. Approbation.

Dans le cadre des synergies mises en œuvre entre le C.P.A.S. et la Ville d'Ath, le service informatique de cette dernière se voit confier des missions auprès des deux institutions.

Afin d'optimiser le bon fonctionnement de ce service, le C.P.A.S. mettra à disposition de la Ville un véhicule actuellement sous leasing. Ce contrat s'étend jusqu'au 18 juin 2013.

Il convient donc de prendre une convention de mise à disposition dudit véhicule en sachant que celle-ci sera consentie à titre gratuit et que les frais de carburant seront pris en charge par la Ville.

SERVICE PETITE ENFANCE

31. Dérogation au douzième provisoire pour la livraison des repas et

collations au sein des Maisons des Petits pour le mois de janvier 2010.

Les budgets 2010 n'étant pas encore approuvés par les autorités de tutelle, les commandes passées actuellement ne peuvent se faire qu'à hauteur des douzièmes provisoires.

MOBILITE

32. Proposition de convention pour le projet « Génération Tandem Scolaire » pour l'année scolaire 2009-2010.

Le projet « tandem scolaire » est mis en place sur l'entité depuis 6 ans en partenariat avec l'asbl Empreintes.

Le principe : un adolescent de 5^{ème} ou 6^{ème} humanités parraine un enfant de 5^{ème} ou 6^{ème} primaire. Tous deux font les trajets « école-domicile » à vélos durant les beaux jours d'avril-mai-juin.

C'est un lieu d'échanges entre deux générations de jeunes, un contrat de confiance entre des parents et des adolescents, une façon de promouvoir l'usage du vélo chez les jeunes, un partenariat avec les marchands de vélos de l'entité mais aussi un lieu d'échanges avec la police locale et les autorités communales.

Chaque année, la Ville intervient pour financer les formations des adolescents et des enfants : formation brevet du cycliste, premiers soins, circulation en ville, guidance sécurité, réparation du vélo...

Auparavant, le Collège communal donnait son accord quant à l'organisation du projet tandems scolaires et la prise en charge des frais inhérents à l'organisation des GTS et aux formations des enfants mises en place par l'asbl Empreintes.

En septembre dernier, un nouveau directeur de l'asbl Empreintes est entré en fonction. Dans le cadre d'une systématisation du suivi des projets de l'association, il souhaite que le projet GTS fasse dorénavant l'objet d'une convention

33. Remboursements des déplacements en vélo domicile-école des élèves scolarisés à Ath.

Depuis l'année 2000, dans le cadre d'une politique d'encouragement du vélo, la Ville d'Ath rembourse les frais de déplacements en vélo des agents communaux pour les trajets domicile-lieux de travail et des élèves scolarisés sur l'entité d'Ath. Les élèves scolarisés sur l'entité d'Ath bénéficient, sur déclaration, d'un remboursement des déplacements vélos domicile-école à hauteur de 0.075€/km.

L'information a été portée à la connaissance du public via la Vie Athoise de juillet 2000.

Ces indemnités ont fait l'objet de débats lors du Conseil communal du 23 octobre 2000 approuvé par la Députation permanente du 23 novembre 2000. Toutefois, le Conseil communal n'a arrêté de décision formelle qu'à propos des indemnités des agents, pas des élèves.

Ces indemnités étant interprétées par la tutelle comme une libéralité, elles doivent impérativement faire l'objet d'un arrêté du Conseil communal.

AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

34. Maison de l'Emploi d'Ath-Brugelette-Chièvres. Approbation de la réduction de la participation communale aux frais de fonctionnement.

Le 17 décembre 2001, le Conseil communal, réuni en séance publique, a approuvé, sur base de la situation économique de la région, le projet de création d'une Maison de l'Emploi pour les trois communes d'Ath, Brugelette et Chièvres.

C'est ainsi que, durant le 1^{er} trimestre de l'année 2002, cette nouvelle structure a débuté ses activités au sein d'un bâtiment, sis rue de la Station n°47, occupé auparavant par les Silos de la Dendre.

La Maison de l'Emploi fonctionne selon une convention passée entre les différents partenaires du projet, à savoir le FOREM ainsi que les communes d'Ath, Brugelette, Chièvres et les CPAS respectifs. Cette convention initialement conclue à la création de la Maison de l'Emploi a été modifiée en 2008 et approuvée par le Conseil communal du 25 avril 2008.

Outre certaines dépenses précisées dans la convention et prises en charge par l'Administration du Forem, la Maison de l'Emploi subvient à ces besoins grâce aux participations financières des communes aux frais de fonctionnement.

Lors de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2001, cette participation a été définie à 1,50 € par habitant et par année, pour chaque commune partenaire du dispositif ; décision qui a été scellée par un accord entre les trois communes.

En 2008, suite à une analyse financière de la Maison de l'Emploi, il est ressorti qu'une réduction de cette participation à 1 € ne mettrait pas en péril la situation de la Maison de l'Emploi. Cette réduction a été acceptée en séance du Conseil communal du 25 avril 2008 et a également été approuvée par les deux autres communes concernées.

A ce jour, une nouvelle analyse de la situation de la Maison de l'Emploi montre que cette participation peut être réduite à 0,75 euros sans toutefois porter atteinte à la bonne gestion de cette structure.

ACADEMIE DE MUSIQUE

35. Organisation des cours au 1^{er} janvier 2010.

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire et des modifications d'horaire à partir du 1^{er} janvier 2010.
Il en résulte que le nombre d'heures de cours est resté inchangé par rapport au 1^{er} octobre 2009.

* * * * *